

Bureau du Conseil Communal d'Arzier – Le Muids



*Procès-verbal de la Séance d'installation du
Conseil communal Législature 2016 - 2021
jeudi 23 juin 2016, 19h00*

Table des matières

1.	Ouverture de la séance	2
2.	Assermentation des membres du Conseil.....	2
3.	Assermentation des membres de la Municipalité.....	2
4.	Election du Bureau du Conseil.....	3
4.1	Élection du ou de la Président-e	3
4.2	Élection du ou de la Secrétaire	3
4.3	Élection du ou de la Secrétaire suppléant-e.....	4
4.4	Élection du ou des Vice-président-es	4
4.5	Élection des scrutateurs-trices	5
4.6	Élection des scrutateurs-trices suppléants-es.....	5
5.	Autres élections	5
5.1	Election de la Commission des Finances	5
5.2	Election de la Commission de Gestion.....	6
5.3	Motion d'ordre	7
5.4	Election de la commission d'urbanisme.....	8
5.5	Election de la commission de Recours en Matière d'Impôts	8
5.6	Nomination d'un ou d'une délégué-e auprès de l'APEC	8
5.7	Nomination d'un ou d'une délégué-e auprès de l' AISGE.....	8
5.8	Nomination d'un ou d'une délégué-e auprès de la Commission du FEU	8
5.9	Nomination d'un ou d'une délégué-e auprès du Conseil Régional	9
5.10	Nomination d'un ou d'une suppléant-e auprès du Conseil Régional	9
5.11	Nomination d'un ou d'une délégué-e auprès du réseau d'accueil des Toblerones.....	9
5.12	Nomination d'un ou d'une suppléant-e auprès du réseau d'accueil des Toblerones.....	9
6.	Divers et lever de séance.....	10

Présidence : M^{me} Chantal Turin, Préfet ¹

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} le Préfet déclare ouverte la séance d'installation du nouveau Conseil et de la nouvelle Municipalité d'Arzier-Le Muids et rappelle les points de l'ordre du jour (Annexe N^o 1). Elle demande l'installation d'un bureau provisoire, à savoir une secrétaire et deux scrutateurs. Elle rappelle les éléments de l'arrêté du Conseil d'Etat du 15 septembre 2010 appelant au renouvellement des autorités communales, ainsi que la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques.

2. ASSERMENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

M^{me} le Préfet procède à l'appel, déclare que 49 membres sont présents, trois sont excusés (M^{me} Antonie van Zandijcke Geldreich, MM. Charles-Emile Ramel et Vincent Grandjean) et trois sont absents (M^{me} Chloé Jaccard, MM. François Baumgartner et Valentin Fasel). Elle procède à l'assermentation des membres du conseil présents. Elle prie l'assemblée de se lever et lit la promesse de serment

« Vous promettez d'être fidèle à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer ».

M^{me} le Préfet invite chaque élu à l'appel de son nom à lever la main droite et à prononcer les mots « Je le promets ». Elle informe que les conseillers manquants seront assermentés par le président du Conseil à la prochaine séance à laquelle ils assisteront. Pour conclure, elle déclare :

« Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, au nom du Conseil d'Etat que j'ai l'honneur de représenter ici et en vertu des pouvoirs qui sont conférés par la Loi, je déclare que vous êtes rigoureusement installés en qualité de membre du Conseil communal, de la commune d'Arzier-Le Muids pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2021. »

M^{me} le Préfet assermente en cours de séance les retardataires au fur et à mesure de leur arrivée pour leur permettre de participer à l'élection des commissions et des représentants dans les instances intercommunales et régionales.

3. ASSERMENTATION DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ

M^{me} le Préfet salue M^{me} la Syndique, M^{me} la Municipale et MM. les Municipaux puis elle lit l'article 48 de la Loi sur les communes du 28 février 1956. Conformément à cet article elle demande à M^{me} la Syndique de lui donner l'assurance qu'il n'existe aucun lien de parenté prohibé par la loi entre les membres de la municipalité. La Syndique le lui confirme. M^{me} le Préfet lit la promesse de serment après avoir invité l'assemblée de se lever.

« Vous promettez d'être fidèle à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; enfin, de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées et de ne pas divulguer les faits dont vous aurez connaissances dans l'exercice de votre charge et qui doivent être tenus secrets. »

A l'appel de son nom, chaque municipal-e lève la main droite en prononçant les mots « Je le promets ».

¹ Le titre officiel de Madame Chantal Turin est le Préfet. A la demande de M. Frédéric Guilloud, désormais : M^{me} le Préfet

M^{me} la Syndique Louise Schweizer est assermentée à son tour et prononce les mots « Je le promets ».

M^{me} le Préfet déclare « *Au nom de la loi, je déclare que vous êtes rigoureusement installés à la charge que vos concitoyens vous ont appelé, je vous félicite de votre élection* ». L'assemblée applaudit.

M^{me} le Préfet rappelle ensuite que l'article 89 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 prescrit qu'après la prestation de serment des membres du conseil et de la municipalité, le Conseil, sous la présidence de M^{me} le Préfet, procède à la nomination de son président et de son secrétaire. Ils entreront immédiatement en fonction. Elle précise encore que les élections auront lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. En vertu de l'article 11 de la même loi, l'élection aura lieu au scrutin individuel secret.

M^{me} le Préfet lit encore un petit article (le billet de Perroy) paru dans La Côte sous la plume de M. Jaques-E. Depierraz :

« Au lendemain des élections communales, je dis ma reconnaissance à tous les candidats, élus ou non. A l'heure de l'individualisme et de la crise des institutions fragilisent l'engagement sous toutes les formes, il faut du courage pour se mettre au service de la cause publique. Et il faut du courage et de l'humilité pour se porter candidat dans une élection locale, villageoise, lorsque le verdict des urnes traduit le choix de ceux que l'on croise à la boulangerie le matin ou que l'on retrouvera à la gym le soir. Merci à vous, les non élus, ou les candidats de second tour ! Votre nom imprimé sur les listes est le signe de votre courage et de votre engagement. J'ai choisi d'écrire une liste de nom manuscrite au lieu de biffer une série de noms sur une liste imprimée. Je l'ai fait en me disant qu'écrire, c'est élire tandis que biffer, c'est exclure. Merci à vous, les élus, qui allez, au cours de législature à venir, relever le défi de la gestion communale. Il vous faudra encore du courage pour faire face à la complexité croissante des dossiers, en osant l'innovation tout en dosant les risques et en gardant toujours le bien commun comme horizon. Je désire vous soutenir en vous faisant part de ma reconnaissance et, le cas échéant, de mes critiques et de mes désaccords, de manière constructible. Mais à aucun moment je ne désire vous 'biffer' par des jugements définitifs, par des propos outranciers tenus par-dérrière, par une passivité agressive. Avec vous, je désire contribuer à construire une vie communale où personne n'est biffé. »

4. ELECTION DU BUREAU DU CONSEIL

4.1 Élection du ou de la Président-e

M^{me} le Préfet invite les membres du Conseil à proposer des candidats. M. Jean-David Pletscher se propose de sa propre initiative comme président du conseil communal. Il fait une courte déclaration (Annexe N° 2). Il n'y a pas d'autre candidat. **M^{me} le Préfet** soumet la candidature au vote du Conseil qui l'accepte à l'unanimité par acclamation.

4.2 Élection du ou de la Secrétaire

M^{me} le Préfet invite les membres du Conseil à proposer des candidats. **M. Jean-Pierre Vuille** propose M^{me} Valérie Zeender. **M. Frédéric Guilloud** propose M^{me} Maryline Thalmann Giavina. Elles acceptent la proposition. Il n'y a pas d'autre candidat. On procède au vote à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

BULLETINS DELIVRES	BULLETINS RENTRES	BLANCS	NULS	VALABLES	MAJORITE ABSOLUE
49	49	1	0	49	25

M^{me} Maryline Thalmann Giavina est élue avec 29 voix.

M^{me} Valérie Zeender obtient 20 voix.

M^{me} le Préfet procède à l'assermentation de MM. François Baumgartner et Valentin Fasel, arrivés entre temps et enfin Mme Chloé Jaccard. A la suite de cette assermentation, le nombre de conseillers passe à 52.

M^{me} le Préfet se retire et laisse au président et à la secrétaire nouvellement élus, le soin de poursuivre l'installation du conseil. M. Jean-David Pletscher remercie l'assemblée de lui accorder sa confiance et il œuvrera pour en être digne. Il explique son souhait que le Conseil fonctionne en transparence et en communication. Aujourd'hui, il y a deux associations politiques. Il en appelle de ses vœux que les débats portent sur des objets sémantiques pour le bien de la communauté et qu'ils ne tournent pas à l'affrontement. Ainsi, il demande que les débats se déroulent de manière courtoise même si les opinions divergent. Il rappelle quelques principes pour les conseillers et conseillères néophytes : les communications officielles telles que les convocations se font sur du papier officiel arborant l'écusson communal. Elles sont signées du président et de la secrétaire du bureau du Conseil de chaque côté du sceau. Toute autre forme de communication n'est pas officielle. Il appelle encore de ses vœux à ce que chacun et chacune se sentent libre de s'exprimer sans crainte du regard d'autrui, ce qui n'est pas toujours facile. La prise de parole est disciplinée et ordonnée, c'est-à-dire qu'elle est sollicitée par les conseillers ou les conseillères puis accordée par le président. Ainsi la prise de parole n'est pas spontanée. Elle a des formes qu'il prie de bien vouloir respecter. Il conclut qu'« On ne naît pas conseiller ou président, alors soyons indulgents les uns envers les autres dans nos premiers pas ». Il explique ensuite le principe de deux modes de scrutins : le scrutin de liste et le scrutin individuel à bulletin secret. Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. En revanche, si le nombre de candidatures est supérieur aux sièges à pourvoir, l'élection se fait au scrutin individuel secret (conformément à l'art. 11 LC). Il rappelle encore que les délégués auprès des instances intercommunales ou régionales les conseillers se présentent à titre privé. Ils ne rapportent pas mais ils informent le conseil communal de leurs activités.

4.3 Élection du ou de la Secrétaire suppléant-e

Le Président invite les membres du conseil à proposer des candidats. **M. Jean-Pierre Vuille** propose M^{me} Valérie Zeender. **M. Frédéric Guilloud** propose M. Michel Pannatier. Ils acceptent la proposition. Il n'y a pas d'autre candidat. On procède au vote à bulletin secret. Le Président lève la séance le temps du dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

BULLETINS DELIVRES	BULLETINS RENTRES	BLANCS	NULS	VALABLES	MAJORITE ABSOLUE
52	52	0	0	52	27

M^{me} Valérie Zeender est élue avec 28 voix.

M. Michel Pannatier obtient 24 voix.

4.4 Élection du ou des Vice-président-es

Le Président, invite les membres du conseil à proposer des candidats. **M. Jean-Pierre Vuille** propose M. Nicolas Fleury et **M. Philippe Esseiva** propose M. Jean-Pierre Vuille. Ils acceptent la proposition qui leur est faite. Il n'y a pas d'autre candidat. **M^{me} le Préfet** précise que l'on peut avoir 2 vice-présidents, c'est aux conseillers de déterminer s'ils en veulent un ou deux. **Le Président** demande à l'assemblée si elle souhaite avoir l'élection d'un seul vice-président. La proposition est rejetée. Il est décidé d'un commun accord entre les deux candidats que M. Nicolas Fleury prend la place du 1^{er} Vice-président et que M. Jean-Pierre Vuille celle du 2^e Vice-président. Les deux candidats sont élus tacitement par acclamation avec l'approbation de M^{me} le Préfet.

4.5 Élection des scrutateurs-trices

Le Président, invite les membres du Conseil à proposer des candidats. **M. Michel Pannatier** propose M^{me} Méliné Vincent. **M. Nicolas Fleury** propose M. Frédéric Boy. **M. Frédéric Guilloud** propose M^{me} Gwendoline Nydegger. Ils/elles acceptent la proposition qui leur est faite. **Le Président** précise qu'un bulletin de vote ne peut contenir que deux noms au maximum. On procède au vote à bulletin secret. **Le Président** lève la séance le temps du dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

BULLETINS DELIVRES	BULLETINS RENTRES	BLANCS	NULS	VALABLES	MAJORITE ABSOLUE
52	52	0	0	52	27

Sont élus :

M^{me} Méliné Vincent est élue avec 48 voix.

M^{me} Gwendoline Nydegger est élue avec 29 voix.

Obtiennent des voix :

M. Frédéric Boy obtient 26 voix.

M. Michel Pannatier obtient 1 voix

M^{mes} Méliné Vincent et Gwendoline Nydegger entrent en fonction immédiatement et prennent place auprès du Président.

4.6 Élection des scrutateurs-trices suppléants-es

Le Président, invite les membres du Conseil à proposer des candidats. **M. Frédéric Guilloud** propose M. Christophe Patarin. **M. Denis Berger** propose M^{me} Chloé Jaccard. Les deux acceptent la proposition et sont élus par acclamation.

5. AUTRES ÉLECTIONS

5.1 Election de la Commission des Finances

Le Président lit l'art. 40b du règlement du Conseil : « *aucun membre du personnel communal ne peut faire partie de la commission de gestion et des finances ou d'une commission thématique. Un membre du conseil ne peut faire partie de plus d'une de ces mêmes commissions* ». **M. Frédéric Guilloud** propose, MM. Michel Pannatier, Jean-Marie Weyer et Christian Brügger. **M. Christophe Rossier** propose M. Yvan Roux. **M. Denis Berger** propose M. François Granchamps des Raux. **M^{me} Fanny Weinmann** propose M^{me} Méliné Vincent, MM. Pascal Voutat et Didier Hermann. Ils/elle acceptent la proposition. **Le Président** invite au scrutin à bulletin secret et précise qu'un bulletin de vote ne peut contenir que de cinq noms au maximum. Il lève la séance, le temps du dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

BULLETINS DELIVRES	BULLETINS RENTRES	BLANCS	NULS	VALABLES	MAJORITE ABSOLUE
52	52	0	0	52	27

Sont élus/élues :

M. Christian Brügger avec 33 voix.

M. Michel Pannatier avec 33 voix.

M. Jean-Marie Weyer avec 32 voix.

M^{me} Méliné Vincent avec 28 voix

M. Didier Hermann avec 27 voix

Obtiennent des voix :

M. Yvan Roux obtient 23 voix

M. Pascal Voutat obtient 23 voix

M. François Granchamps des Raux obtient 13 voix

5.2 Election de la Commission de Gestion

Le Président rappelle que chaque conseiller peut se lever et se présenter candidat. **M. Christophe Rossier** propose M. Yvan Roux. **M. Nicolas Vuille** propose M. Nicolas Vout. **M. Yvan Roux** propose M. Éric Jaquet. **M^{me} Sylviane Jaquet** propose M. Patrick Weber. **M^{me} Fanny Weinmann** propose MM. Frédéric Guilloud, Peter Bianchi et André Allenbach. **M. Jean-Pierre Vuille** propose M. François Esselborn. **M. Michel Pannatier** propose MM. José Rêgo et Philippe Esseiva. **M^{me} Ana Hübscher** propose M. Denis Berger. Ils acceptent la proposition. **Le Président** invite au scrutin à bulletin secret. Il précise qu'un bulletin de vote ne peut contenir que cinq noms au maximum.

M^{me} le Préfet demande la parole pour préciser que les liens de parentés entre les employés communaux et les membres de la municipalité sont interdits. La loi ne précise rien par rapport à un fils, un frère, un parent ou un conjoint des membres de la Municipalité mais on préconise toujours d'éviter une candidature, dans une commission directement liée à un dicastère de l'un des Municipaux quelqu'un qui lui serait trop proche. Par exemple, on évitera le conjoint ou le mari ou la femme d'un boursier dans la commission de gestion pour éviter les conflits d'intérêts. Idem, on ne mettra pas dans une commission ad'hoc concernant la route, le fils du Municipal en charge des infrastructures routières. Ce n'est pas une obligation légale mais c'est une recommandation. Elle propose donc aux personnes se sentant concernées de bien vouloir se récuser ou s'abstenir de faire partie de l'une ces commissions. **M. Pascal Voutat** demande si l'on nommer le concubin auquel il est fait référence afin d'éviter de voter pour cette personne. Il pense que si on parle de ça, il y a forcément une personne de concernée. **M^{me} le Préfet** n'entre pas en matière car il s'agit, dit-elle, d'une affaire privée. **Le Président** lève la séance le temps du dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

BULLETINS DELIVRES	BULLETINS RENTRES	BLANCS	NULS	VALABLES	MAJORITE ABSOLUE
52	52	0	0	52	27

Sont élus :

M. Frédéric Guilloud avec 30 voix

M. Philippe Esseiva avec 27 voix

Obtiennent des voix :

M. Peter Bianchi obtient 25 voix

M. André Allenbach obtient 25 voix

M. Éric Jaquet obtient 24 voix

M. Patrick Weber obtient 21 voix

M. José Rêgo obtient 19 voix

M. Yvan Roux obtient 18 voix

M. Nicolas Vout obtient 17 voix

M. Denis Berger obtient 16 voix

M. François Esselborn obtient 8 voix

Le Président demande si tous les conseillers qui ont obtenu des voix se présentent au 2^e tour. Tous se représentent sauf M. Denis Berger qui se retire.

Le Président invite au scrutin à bulletin secret et précise qu'un bulletin de vote ne peut contenir que trois noms au maximum. Il lève la séance, le temps du dépouillement.

Les résultats du 2^e tour sont les suivants :

BULLETINS DELIVRES	BULLETINS RENTRES	BLANCS	NULS	VALABLES
52	52	0	0	52

Sont élus :

M. Peter Bianchi avec 26 voix

M. Éric Jaquet avec 24 voix

M. André Allenbach avec 23 voix

Obtiennent des voix :

M. Patrick Weber obtient 17 voix

M. Yvan Roux obtient 17 voix

5.3 Motion d'ordre

M. Frédéric Guilloud propose de reporter les points 10 et 11 au prochain Conseil, ces deux commissions n'ayant pas charge de travail durant l'été au contraire des délégués qui seront assermentés sous peu. **Le Président** rappelle que cette demande doit être appuyée par cinq membres, ce qui est le cas après consultation de l'assemblée. **M. Éric Jaquet** propose de traiter les points 10 et 11 en fin de séance ou de décider à ce moment-là de leur renvoi à la prochaine séance. **M. Frédéric Guilloud** accepte la proposition de M. Éric Jaquet. **Le Président** soumet la question suivante au vote « acceptez-vous la proposition d'inverser l'ordre du jour et de traiter les points 10 et 11 en fin de séance ».

La motion d'ordre est acceptée par 48 approbations, 1 refus, 3 abstentions.

5.4 Election de la commission d'urbanisme

Reportée à la séance du Conseil communal du 26 septembre 2016.

5.5 Election de la commission de Recours en Matière d'Impôts

Reportée à la séance du Conseil communal du 26 septembre 2016.

Le Président explique qu'à la demande de M^{me} le Préfet, il ne citera plus les noms des membres sortants des commissions puisque dans une nouvelle législature tout repart à zéro. Pour la nomination des délégués dans les instances intercommunales ou régionales la logique d'une élection à la majorité absolue prévaut puisque l'élection des commissions permanentes doit être faite selon l'art. 41 du règlement de ce Conseil.

5.6 Nomination d'un ou d'une délégué-e auprès de l'APEC

M. Frédéric Guilloud propose M. Philippe Esseiva et M. Christian Brügger. Ils acceptent la proposition qui leur est faite. **M^{me} le Préfet** demande quelques explications sur l'APEC. **M. Philippe Esseiva** explique que c'est l'association de la protection des eaux de la Côte. Elle traite de l'épuration des eaux de plusieurs villages voisins, sa couverture territoriale va de St-Cergue à Gland où se trouve la station d'épuration. Elle se réunit une fois par année. Elle fonctionne un peu comme un conseil communal, chaque commune ayant le droit à un certain nombre de délégués, soit un municipal et deux délégués. Dans un proche avenir, l'APEC aura l'obligation de traiter la problématique des micropolluants puisque la station d'épuration actuelle n'est plus aux normes. Il n'y a pas d'autre candidat. Ils sont élus tacitement par acclamation.

5.7 Nomination d'un ou d'une délégué-e auprès de l' AISGE

M. Éric Hermann (ancien syndic) explique qu'il y a trois délégués du conseil communal et un de la municipalité. Deux autres municipaux sont au CODIR. Il y a entre deux et trois séances par année. **M. Frédéric Guilloud** propose M^{mes} Jacqueline Burgbidge Rainsley et Chloé Jaccard ainsi que M. Thomas Kriha. Ils et elles acceptent la proposition qui leur est faite. Il n'y a pas d'autre candidat. Ils sont élus tacitement par acclamation.

5.8 Nomination d'un ou d'une délégué-e auprès de la Commission du FEU

M. Jean-Pierre Vuille explique que cette commission se réunit deux à trois fois par année pour discuter du budget ou d'achat d'un nouveau véhicule. **M. Jean-Pierre Vuille** propose M. Claude Keller. **M. Valentin Rais** propose M. Nicolas Vuille. **M. François Esselborn** se propose individuellement. Il présente succinctement sa candidature. Ancien officier sapeur-pompier volontaire à Genève, il pense pouvoir mettre son expérience à contribution dans le cadre de cette commission. Ils acceptent la proposition qui leur est faite. **Le Président** invite au scrutin à bulletin secret en précisant qu'un bulletin ne peut contenir qu'un seul nom. **Le Président** lève la séance le temps du dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

BULLETINS DELIVRES	BULLETINS RENTRES	BLANCS	NULS	VALABLES	MAJORITE ABSOLUE
51	51	0	0	51	26

Obtiennent des voix :

M. François Esselborn obtient 24 voix

M. Claude Keller obtient 14 voix

M. Nicolas Vuille obtient 13 voix

M. Claude Keller et **M. Nicolas Vuille** se retire au profit de M. François Esselborn comme délégué au SDIS. Ce dernier est élu tacitement par acclamation.

5.9 Nomination d'un ou d'une délégué-e auprès du Conseil Régional

M. Frédéric Guilloud explique que c'est un conseil qui regroupe presque toutes les communes du district du Nyon excepté Bassins. Son but principal est de traiter des problèmes concernant les infrastructures, la mobilité, les transports publics, les routes, le tourisme, la culture, etc. Il se réunit entre cinq à six fois par année. **M. Christophe Rossier** propose M. Yvan Roux. **M. Denis Berger** propose Madame Sylviane Jaquet. **M^{me} Fanny Weinmann** propose M. Frédéric Guilloud. **M. Nicolas Vuille** propose M. Valentin Rais. Ils acceptent la proposition qui leur est faite. **Le Président** invite au scrutin à bulletin. Il lève la séance le temps du dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

BULLETINS DELIVRES	BULLETINS RENTRES	BLANCS	NULS	VALABLES	MAJORITE ABSOLUE
51	51	0	0	51	26

Est élu :

M. Frédéric Guilloud avec 33 voix

Obtiennent des voix :

M. Yvan Roux obtient 10 voix

M. Valentin Rais obtient 4 voix

M^{me} Sylviane Jaquet obtient 4 voix

5.10 Nomination d'un ou d'une suppléant-e auprès du Conseil Régional

M. Frédéric Guilloud propose M. Philippe Eisseva. Seul candidat. Il est élu tacitement par acclamation.

5.11 Nomination d'un ou d'une délégué-e auprès du réseau d'accueil des Toblerones

M^{me} Fanny Weinmann à la demande du président explique que c'est une association intercommunale qui regroupe une dizaine de communes. Elle s'occupe de l'accueil de jour des enfants. Pour Arzier - Le Muids, c'est le Relais des Mômes. L'association se réunit entre deux à quatre fois par année. **M. Michel Pannatier** propose M^{me} Fanny Weinmann. Seule candidate, elle est élue tacitement par acclamation.

5.12 Nomination d'un ou d'une suppléant-e auprès du réseau d'accueil des Toblerones

M. Frédéric Guilloud propose M. Christophe Patarin. En l'absence d'autre candidature, il est élu tacitement par acclamation.

6. DIVERS ET LEVER DE SÉANCE

Le Président demande, au vu de l'heure tardive, de repousser les points n°10 et 11 au prochain conseil de septembre. La proposition est largement acceptée. Il souhaite un bon anniversaire à M^{me} Elvira Rölli et il rappelle aux membres du conseil de remettre au bureau le formulaire indiquant leurs coordonnées.

Le Président invite l'assemblée à un apéro servi dans la salle du conseil et lève la séance à 23h30.

Le Président
Jean-David Pletscher

La Secrétaire Maryline Thalmann Giavina
La Secrétaire suppléante Valérie Zeender